

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITÉ EN DROIT-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu le Décret n° 56-348 du 30 mars 1956 modifiant le régime des études et des examens en vue du certificat de capacité en droit modifié,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen de la capacité en droit de l'Ecole de Droit comme suit :

Anne JACQUEMET-GAUCHE, Président du jury, Professeur des universités,
Nadine BREGHEON, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1 et 2

Robert GOUYOU, Maître de conférences

Christian BOURGEONNIER, Maître de conférences

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2017

- Publié le

04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.